



La Coopération des idées

Revue mensuelle d'Éducation Sociale



SOMMAIRE

- HENRI MAZEL..... *Les Sept Pays de France.*
G. DEHERME..... *Sécurité.*
G. D..... *Les Livres qui font penser.*



ABONNEMENTS :

France : Un an : 3 francs. — Six mois : 1 fr. 50

Étranger : Un an : 4 francs.



Le Numéro : 0 fr. 25

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

157, Faubourg Saint-Antoine (XI^e Art.)

PARIS

A NOS ABONNÉS

Ceux de nos abonnés qui seront avertis que leur **abonnement est terminé** sont priés de nous faire parvenir leur renouvellement, pour s'éviter les frais de recouvrement.

Ceux qui ne désirent pas continuer leur abonnement sont priés de **refuser** au facteur le numéro qui suivra l'**avertissement**.

L'UNION COOPÉRATIVE

est un journal bi-mensuel, édité par le Comité central de l'*Union Coopérative* des Sociétés françaises de Consommation. Il contient des articles, des études, des monographies, des renseignements, etc., sur la Coopération en France et à l'Étranger. — L'**Union Coopérative** doit être lue par tous ceux qui s'intéressent à la Coopération.

*Prix du numéro, 0 fr. 20 ; de l'abonnement annuel, 4 fr.
Étranger, 6 fr.*

Les abonnements sont reçus : 1, rue Christine, Paris.



La Coopération des idées

Les sept pays de France

Il est des gens qui, pour résoudre le problème de la décentralisation, n'ont besoin que d'un crayon bleu. Les atlas sont bons enfants, et la géographie politique se prête à tout. Il y a six-vingts ans, nos pères trouvèrent que trente-deux provinces, ce n'était pas assez; le crayon bleu parut — le crayon rouge, plutôt — et quatre-vingt-six départements scissiparitérent. Aujourd'hui, leurs dignes descendants, voyant que les choses ne vont pas mieux, se disent que peut-être bien c'est la faute aux quatre-vingt-six circonscriptions, qui sont trop, et le crayon bleu s'appointe qui va les réduire des deux tiers ou des trois quarts. Ce jour-là, assurément, nous monterons au Capitole!

Ici comme ailleurs, les bonnes intentions — est-il besoin de le dire? — n'ont d'égales que les illusions. Les uns s'imaginent que les économies réalisées seraient plantureuses, les autres que les autonomies locales s'épanouiraient, et tous que « le Parisien », de retour au pays, ne serait plus sur la grand'place l'objet de l'admiration et de la jalousie générales. Hélas! la décentralisation a contre elle d'autres obstacles que la petitesse des Basses-Alpes ou la pauvreté des Côtes-

du-Nord. Tant que Paris aura 3 millions d'habitants, tant que le réseau de nos voies ferrées restera en toile d'araignée rayonnante, tant que la masse allemande pèsera sur notre flanc endolori, tant enfin que notre tournure d'esprit national gardera le pli des dix ou quinze derniers siècles, la décentralisation ne sera bonne qu'à servir de gargarisme oratoire aux naïfs électeurs et aux subtils élus. Aussi, pour le spectateur narquois, il n'est pas de plus instructif spectacle que de voir agir ceux qui viennent de parler. Les électeurs attendent du Parlement la renaissance de la vie provinciale, et les élus serrent le cou le plus délibérément du monde aux provincialités qui ne sont pas de leur avis. Quand des communes hésitèrent à se saigner aux quatre veines pour laïciser leurs écoles ou leurs hospices, la cause sacrée ne pesa pas lourd dans la balance, même aux yeux de M. Beauquier, président de toutes les Ligues de décentralisation.

Ce n'en est pas moins amusant de manier le crayon bleu. Qu'il est doux, qu'il est doux de refaire l'histoire! Et une fois qu'on s'est mis en règle avec les gens d'esprit, on peut bien se laisser aller à cette inoffensive marotte. Inoffensive, peut-être pas insignifiante. S'il n'est pas indifférent que la Belgique et la Suisse soient de petite taille dans le composé européen, qui sait si le résultat ne changerait pas suivant que seraient vastes ou menus les éléments du composé français? Et puis s'il y avait moins de noms de provinces et de chefs-lieux à apprendre pour les examens, ce serait toujours cela de gagné!

Mais à réduire, jusqu'où aller? En général, les hardiesses sont modérées. Les décentralisateurs sont le plus souvent enfants de villes de troisième ordre, et ils pensent à leurs mères! Ce n'est pas Lyon ou Marseille

ou Bordeaux qui réclament; ces villes savent bien que leur importance sera toujours la même, qu'il y ait en France quatre-vingt-six départements ou vingt-cinq ou cent cinquante. Mais combien l'importance de Besançon ou de Montpellier serait accrue si ces villes étaient le chef-lieu, chacune de deux ou trois de nos départements! Quand M. Beauquier, préconisant je ne sais quelle réduction dans les magistratures provinciales, s'aperçut que son projet atteignait Besançon, il céda à l'attendrissement et supplia qu'on maintînt à sa ville le conseiller ou la chambre que son zèle pour la décentralisation avait failli lui ravir. Et j'aurais tort de sourire. Dans mes papiers de collégien je retrouve toute une série de projets de découpage national: France en 20 provinces, France en 30 provinces, France en 15 provinces. Or, dans tous, je remarque que ma ville natale, Nîmes, se trouve au centre judicieux d'une belle circonscription; tantôt c'est l'Ardèche et l'Hérault qui lui servent de gardes du corps; tantôt c'est l'Aveyron, la Lozère et le Tarn qui complètent le cortège, mais toujours Nîmes reste la souveraine. Je gage qu'un Montpellierain, à ma place, aurait non moins judicieusement découpé sa carte pour mettre sa ville au centre d'un digne groupement.

Donc voici déjà une difficulté à résoudre. En beaucoup de pays se trouvent deux villes voisines d'à peu près égale importance comme Nîmes et Montpellier. Comment les mettra-t-on d'accord? L'une se dira plus savante, plus riche, plus vivante, l'autre plus industrielle, plus peuplée, plus antique. Qui osera choisir entre la Faculté de médecine et les Arènes ou la Maison carrée? Je sais bien que si l'on calquait la division nouvelle sur l'actuelle judiciaire, on laisserait à

Nîmes et à Montpellier, toutes deux sièges de Cours d'appel, leur haut rang égal. Mais autre chose est un ressort administratif, autre chose une province vivante. Vaucluse, qui fait partie du domaine judiciaire nîmois, a en réalité beaucoup plus de rapports économiques avec les Bouches-du-Rhône qu'avec le Gard.

Autre difficulté : si l'on réduisait le nombre des nouvelles circonscriptions à 27, chiffre des Cours d'appel, ou à 25, chiffre du projet Beauquier, ou à 32, chiffre des anciennes provinces, on ne voit pas l'avantage qui en résulterait pour les villes favorisées, et on voit très bien le mal qu'on ferait aux anciens chefs-lieux soudain déchus de la petite importance que leur donnait la « préfecture ». Qu'on réunisse la Savoie et la Haute-Savoie en un seul département, Chambéry n'y gagnerait pas grand'chose, mais Annecy y perdrait beaucoup. Et puis, croit-on que le Conseil général siégeant à Chambéry aura, parce qu'il représentera huit arrondissements au lieu de quatre, beaucoup plus de force et d'indépendance vis-à-vis de Paris ?

Si l'on veut seulement faire des économies, il n'est pas nécessaire de toucher aux départements. Au lieu d'avoir deux trésoriers-payeurs généraux à Chambéry et à Annecy, on aura un trésorier à Chambéry et un sous-trésorier à Annecy, la belle réforme ! Mieux vaudrait, certes, supprimer un employé sur cinq dans leurs bureaux. On ne détruit que ce qu'on remplace, a-t-on dit. Et on n'économise que ce qu'on ne remplace pas. Qu'au lieu d'un juge de paix par canton, d'un receveur d'enregistrement par district, vous ayez dans chaque sous-préfecture une demi-douzaine de juges ou de receveurs allant de canton en canton à jour fixe, l'économie sera réelle. Mais qu'au lieu d'un pré-

fet par département, il y ait un gouverneur par grande région, qu'importe en vérité puisqu'on laissera toujours un sous-gouverneur dans les anciens départements?

Mais si l'on veut faire véritablement de la décentralisation politique, c'est-à-dire avoir des régions assez importantes pour vivre d'une vie propre tout en collaborant à la vie nationale, il faut trancher dans le grand, et se résigner à ne pas vouloir faire de Nîmes ou de Montpellier, de Besançon ou de Chambéry des capitales. La France est, en somme, un petit pays, et depuis les chemins de fer et les télégraphes, un très petit. Ses régions sont peu nombreuses et toutes tracées par la nature; les bassins de la Seine, de la Loire, de la Garonne, du Rhône, voilà les principales; ajoutez-y le Plateau central, le littoral méditerranéen, le versant du Rhin. Cela nous fait, en somme, sept pays. Voyons si cette division peut cadrer avec nos circonscriptions présentes.

Car il ne s'agirait pas de faire table rase de ce qui existe. Depuis plus d'un siècle qu'il fonctionne le département a eu le temps de se légitimer; aujourd'hui, il est aussi rationnel que les anciennes provinces, elles aussi, au début, résultat arbitraire des vicissitudes historiques. A quoi répondait le Languedoc, et quel lien y avait-il entre Toulouse, Nîmes et le Puy-en-Velay? Revenir à ces divisions d'avant 1789 serait d'autant plus inutile que nos départements coïncident le plus souvent avec leurs subdivisions, et qu'ils présentent, en somme, leurs avantages sans avoir leurs inconvénients. Parmi ces anciennes provinces, les unes étaient beaucoup trop petites et celles-là sont fort justement devenues de simples départements comme le Comtat ou le Roussillon et les autres, quoique plus

grandes, ne seraient plus assez importantes aujourd'hui pour conserver leur vie particulière en face de l'immense foyer d'appel qu'est Paris.

Le versant de la Manche formerait le premier de nos sept pays de France. Paris en serait, sans conteste, le cœur. Cette région ne comprendrait pas tout le littoral de la Manche, la péninsule bretonne restant à part, et comprendrait par contre le petit angle de la mer du Nord que nous avons. Ce serait le bassin de la Seine, moins les hautes vallées de l'Yonne et de la Marne, joint aux bassins des autres petits fleuves de Picardie et d'Artois. Les quatorze départements qui la constitueraient forment trois groupes faciles à distinguer : l'Oise, la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord, avec Lille pour point d'attraction à l'extrême-nord ; la Seine-Inférieure, l'Eure, le Calvados, l'Orne et la Manche, la région normande, avec Rouen pour centre historique ; enfin, la Seine, la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise et l'Eure-et-Loir, c'est-à-dire la banlieue de Paris. Mais tout en gardant ses sous-physiologies normande, lutétienne et picarde-flamande, cette vaste région aurait le grand caractère commun d'être la prolongation de Paris vers l'Angleterre et la Belgique.

Le second de nos sept pays s'étendrait tout autour de la Loire navigable, avec Nantes pour métropole, Nantes à la fois bretonne, angevine et vendéenne, et cette triple appellation caractérise assez bien les trois groupes de départements qui constitueraient la grande région de l'Ouest. D'abord le groupe breton : Finistère, Morbihan, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, dont Rennes serait naturellement le cœur. Puis le groupe des bords de la Loire : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, avec la Sarthe et la Mayenne, conver-

geant vers Nantes. Enfin le groupe d'entre Loire et Gironde : Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Charente, Charente-Inférieure, ayant la Rochelle pour porte sur l'Océan. La région totale compterait ainsi quinze départements, dont les habitants, malgré les dissemblances que peuvent présenter un breton et un poitevin, n'en ont pas moins un air de famille, des sympathies communes, des intérêts identiques ; même la côte de Bretagne qui regarde le nord a plus de rapport avec Nantes et la basse Loire qu'avec Rouen et la basse Seine.

La troisième région n'est pas moins individualisée que les deux précédentes. C'est l'Aquitaine des anciens, la Guyenne du moyen âge, la Gascogne de nos pères, c'est-à-dire le bassin de la Garonne, avec son annexe le bassin de l'Adour. Seize départements en tout. Des sept pays de France, c'est celui qui en compte le plus. Le centre naturel est Bordeaux ; c'est non seulement le cœur de toute la région, mais plus particulièrement la tête du pays girondin-dordognais composé des sept départements suivants : Cantal, Corrèze, Lot, Dordogne d'un côté, Gironde, Lot-et-Garonne, Gers de l'autre. Plus au sud, une autre grande ville, Toulouse, est aussi le chef-lieu d'une région double d'une part le Tarn, l'Aveyron, la Lozère, la série des Causses, de l'autre, l'Ariège, la Haute-Garonne, le Tarn-et-Garonne, la grande vallée gasconne. Un peu à part, une petite contrée de trois départements, Landes, Hautes et Basses-Pyrénées, avec l'Adour pour artère et Pau pour cœur. Le vaste pays aquitain est si un dans sa variété, et composé de masses si harmonieusement réparties des deux côtés du grand fleuve qui lui sert de moelle épinière qu'il est inutile d'insister.

Quatrième pays bien caractérisé : le Midi méditerranéen. Dix départements, Marseille pour reine. Ce Midi méditerranéen n'a rien de commun avec le Midi gascon, dont il fut toujours séparé, même quand Toulouse était la capitale théorique du Languedoc. Il n'a rien de commun non plus avec le bassin du Rhône proprement dit. La violence du cours du Rhône fait que la vallée n'a presque pas de rapport avec l'embouchure. Marseille n'est pas sur le fleuve comme Bordeaux, Rouen ou Nantes. Valence est déjà plus près de Paris que d'Avignon ; c'est à partir du Comtat que tout change, le sol, le soleil, le vent, l'accent, la physionomie et le caractère des habitants ; un roussillonnais et un niçois, ou même un corse, sont plus rapprochés les uns des autres que d'un lyonnais. Dans ce Midi méditerranéen on distinguerait d'ailleurs, s'il le fallait, des sous-régions : la languedocienne, Gard, Hérault, Aude et Pyrénées orientales ; la provençale, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes ; à part, la Corse.

Au-dessus, la région du Rhône, le cinquième de nos sept pays. Treize départements, groupés autour de Lyon leur centre naturel, présentent eux aussi l'unité dans la variété, caractéristique du beau. Au nord, la sous-région bourguignonne : Haute-Saône, Doubs, Jura, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, avec Dijon pour tête. Au sud, la sous-région rhodanienne : Ain, Rhône, Ardèche, Isère, Drôme, Hautes-Alpes, autour de Lyon. Un peu à part, la Savoie et Haute-Savoie. Mais au fond, montagnards des hautes vallées ou vigneronns des larges plaines, tous ayant les mêmes mœurs, les mêmes traits de caractère, et formant de leur ensemble une région bien particulière, l'ancienne Burgondie des temps mérovingiens, comme le Midi

méditerranéen était alors la Gothie; le bassin de la Garonne, l'Aquitaine; le bassin de la basse Seine, la Neustrie; et les deux versants des Vosges, l'Austrasie.

Hélas! de cette Austrasie nous n'avons plus qu'une part. Il y a trente-cinq ans nous aurions pu y compter dix départements encore, autant que dans le Midi méditerranéen. Il ne nous en reste que sept: les Vosges, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, les Ardennes, la Marne, la Haute-Marne et l'Aube. Ce n'en est pas moins une région très distincte, grave et recueillie à l'ombre de la frontière, et qu'il convient, de garder telle quelle, en attendant qu'un jour réparateur se lève. Nancy est son cœur, plus spécialement aussi le centre des quatre départements de l'Est, comme Troyes l'est des trois départements champenois, Aube, Marne, Haute-Marne. Toute cette région entre Paris et l'Allemagne a son âme propre, elle ne peut être confondue avec les autres régions, celle d'entre Paris et la Suisse, ou d'entre Paris et la Belgique.

Cela ne nous fait que six régions: la Nancéenne, la Parisienne, la Nantaise, la Bordelaise, la Marseillaise et la Lyonnaise. La septième serait le centre même de la France, la région de Bourges, le bassin de la Loire non navigable ou peu navigable, lequel, depuis les chemins de fer, regarde au nord plus qu'à l'ouest. Une région de ce genre sera toujours délimitée avec un peu d'arbitraire; chacun remarquera sans peine que Saint-Étienne, Orléans, Limoges ont moins de rapports avec leur soi-disant centre Bourges qu'avec leurs puissantes voisines Lyon, Paris ou Bordeaux. Pourtant tout ce bassin intérieur de la Loire a lui aussi sa physionomie à part; il regarde Paris sans doute, mais il diffère bien de la région

séquanienne. Les Romains l'auraient nommé *Lutetiana secunda*. Gardons-lui son nom de pays de Bourges ou région du Centre. Les douze départements qui le composent ont bien des traits communs : les maçons de la Creuse servent de trait d'union entre les montagnards de l'Auvergne et les laboureurs du Berry. Et puis, les chemins de fer lui donnent une unité réelle; la grande ligne de Paris à Nîmes par la montagne fait de l'Yonne, de la Nièvre, de l'Allier, une première sous-région assez nette, et de la Loire, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme une seconde sous-région mieux reconnaissable encore, le Plateau central. L'autre grande ligne de Paris à Toulouse rapproche le Loiret, le Loir-et-Cher, le Cher, d'une part; l'Indre, la Haute-Vienne, la Creuse, d'autre part.

Nevers, Saint-Etienne, Orléans et Limoges sont leurs centres. Bourges, lui, n'est sans doute ni sur l'une, ni sur l'autre de ces grandes lignes. Mais justement, parce qu'il est au milieu, il peut, comme autrefois, servir de métropole historique sans porter ombrage à personne.

Voilà nos sept pays de France. Ils s'équilibrent bien, quoiqu'un n'ait que sept départements et un autre seize. Mais surtout ils répondent à des réalités. D'abord à des réalités géographiques : littoral de la Manche, littoral de l'Atlantique, littoral du golfe de Gascogne, littoral de la Méditerranée, vallée du Rhône, plateau central, plateau de l'Est. On encore : bassin de la basse Seine, bassin de la haute Seine et du Rhin, bassin du Rhône, sous-bassins de la Méditerranée, bassin de la Garonne, bassin de la Haute-Loire, bassin de la basse Loire. Aussi à des climats rhodanien, séquanien, limousin, breton, vosgien, girondin, méditerranéen), à des cultures, à des boissons natio-

nales : vins de Bordeaux, vins du Midi, vins de Bourgogne, vins de Champagne, vins de la Loire, cidre de Normandie ou bière de Flandre. Ensuite à des réalités politiques, chacun des sept pays (sauf le pays de Bourges) regardant vers un peuple différent, Paris vers la Belgique, Nancy vers l'Allemagne, Lyon vers la Suisse, Marseille vers l'Italie, Bordeaux vers l'Espagne, Nantes vers l'Amérique. Enfin à des réalités historiques ; dans l'ancienne Gaule, la Province, les Aquitains, les Eduens, la Celtique, l'Armorique, la Belgique, les Rèmes-Trévires. Plus tard, la Neustrie, l'Austrasie, la Bourgondie, la Gothie, la Vasconie, l'Aquitaine, l'Armorique. Plus tard les provinces : Gascogne-Guyenne ; Languedoc-Provence ; Bourgogne-Dauphiné ; Champagne-Lorraine ; Flandre-France-Normandie ; Bretagne-Poitou ; Berri-Bourbon-Auvergne. Aujourd'hui enfin nos sept pays correspondent aux grands réseaux de chemins de fer qui font les groupes de peuples comme les faisaient autrefois les fleuves : l'Est, le Paris-Lyon, le P.-L.-Méditerranée, le Midi, l'Orléans, l'État, l'Ouest et le Nord.

Ce chiffre réduit, sept, préviendrait toutes jalousies entre villes d'égal second ordre. Des nouvelles métropoles quatre, Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux, sont au-dessus de toutes réclamations ; Nantes et Nancy n'en soulèveraient pas davantage, je crois ; quant à Bourges, sa modestie même désarmerait les envies. Les autres villes qu'on indiquait pour centres des sous-régions seraient également admises par tous, Lille et Rouen, pour le nord, Rennes et la Rochelle pour l'ouest, Pau et Toulouse pour le sud-ouest, Nîmes et Ajaccio pour le Midi, Chambéry et Dijon pour le sud-est, Troyes pour l'est, Orléans et Saint-Étienne pour le centre. Au surplus, il serait facile, pour apaiser les

légitimes amours propres des villes, de décider que chaque parlement régional changerait tous les ans de résidence, à la façon des Congrès scientifiques ou internationaux. Le Parlement du Midi se réunirait une fois à Perpignan, une fois à Carcassonne, une fois à Montpellier, etc. Et chaque ville tiendrait à honneur, assurément, de recevoir en grande pompe les députés de la région ; il y aurait force soirées et moult banquets, et du moins la bonne chère prèdisposerait les représentants aux solutions libérales et aux optimismes bienveillants. A ne rien céler, tout ceci par contre ne serait pas favorable aux économies ; il faudrait édifier dans chaque ville un Palais du Parlement, allouer aux élus des frais de représentation, fréter une flottille d'esquifs le jour où l'assemblée se tiendrait en Corse, et majorer dignement le traitement des sept préfets qu'on transformerait en présidents régionaux. Mais, si on le voulait avec sérieux, comme on aurait vite rattrapé les accroissements de dépenses en donnant aux élus une prime sur les économies réalisées, ou en adoptant un système d'élections qui permit de se passer des sous-préfets, et de mettre les sous-préfectures, devenues postes d'honneur, aux enchères !

Maintenant quels seraient les rapports entre eux de ces sept pays, c'est ce que je n'examinerai pas aujourd'hui. Chaque décentralisateur peut ici échevaucher sa chimère, et se faire déjà nommer par sa région ambassadeur bien entendu à Paris. En effet, qu'on ne s'effraie pas du danger centrifuge, le plus farouche fédéraliste fera vite bon marché des autonomies locales quand il s'agira d'écraser l'hydre cléricalisme ou l'hydre franc-maçonnerie. Ce ne sont que les non politiciens qui accepteront l'idée de sept pays de France n'ayant de communs qu'une loi militaire, un corps di-

plomatique et un budget de défense nationale. J'entends déjà les cris que pousserait même le Félibrige, même le Dîner celtique, à l'idée que le divorce pourrait être permis dans la Lyonnaise et défendu dans la Nancéenne, ou les congrégations tracassées dans le Midi et laissées tranquilles dans le Nord, ou les universités indépendantes dans le pays de Loire et en tutelle dans le pays de Garonne. Et pourtant, une telle variété ne vaudrait-elle pas mieux ? Quel inconvénient y aurait-il à ce qu'il y eût sept petits Parlements, et que les conservateurs eussent la majorité dans celui-ci et les révolutionnaires dans celui-là ? Ce serait au contraire le meilleur moyen de juger des arbres d'après leurs fruits. Le Parlement national n'en fonctionnerait pas moins pour les questions de douanes, d'impôts, de relations extérieures, de défense nationale. La constitution se contenterait, pour les Chambres, de fixer le nombre des représentants, et chacun des sept pays choisirait les siens d'après le mode qui lui conviendrait. Le Midi pourrait rester fidèle au scrutin d'arrondissement, tandis que la Garonne reviendrait au scrutin de liste sans représentation proportionnelle des minorités ; mais la basse Loire pourrait essayer de cette représentation, et la basse Seine irait expérimenter le vote des femmes ; mais alors pourquoi la haute Seine ne s'enhardirait pas jusqu'à remplacer l'élection par une combinaison de tirage au sort et de cooptation, et la haute Loire jusqu'à substituer au scrutin des désignations de droit d'après la fonction, l'importance, l'instruction, la naissance, etc. ? On verrait ainsi si de bons administrateurs ne peuvent sortir que de l'urne électorale, ou si les vieux systèmes n'avaient pas leurs avantages. Si tout ceci semblait trop hétéroclite, on pourrait maintenir

les choses dans de prudentes limites en donnant à la Cour de cassation, laquelle subsisterait bien entendu, le droit de corriger les lois électorales qui seraient en



contradiction avec nos principes de société moderne. On pourrait encore remédier à l'excès des variations législatives en donnant à nos sept Parlements, non pas le pouvoir de modifier les lois votées par les Chambres nationales, car cela compliquerait tout par

trop, mais celui de suspendre simplement pendant la durée de leur législature l'application des textes d'ordre intérieur; c'est le pouvoir qu'avaient autrefois dans leur ressort les Parlements, quand ils refusaient d'entériner les ordonnances du Roi, et c'est le droit que s'arrogé encore aujourd'hui, sans que cela me scandalise, le président du tribunal de Château-Thierry.

L'idée pourrait tenter un romancier : *la France prochaine*. Une anecdote quelconque permettrait à l'auteur de promener ses personnages dans deux ou trois régions ; les différences s'accuseraient en un relief séduisant. Un méridional se différencierait enfin par autre chose que par des galéjades ou des tartarinades. Si le tableau était brossé avec art, peut-être convaincrail-il les passants. La terre de France cesserait d'être couche de Procuste. On serait divers et initiatif, vivant et hardi, comme en Suisse, comme aux Etats-Unis, comme en Allemagne; quel amusement, quelle renaissance générale, hélas, quel rêve !

HENRI MAZEL.

La Sécurité ⁽¹⁾

La sécurité du plus grand nombre est sans doute le résultat le plus caractéristique de la civilisation matérielle. On peut mesurer le degré de civilisation d'une société à la sécurité que celle-ci garantit aux citoyens. De même, la capacité de prévoyance de ceux-ci indique le progrès social qu'ils ont réalisé et

(1) V. les numéros de mai, juin, juillet.

celui qu'ils peuvent atteindre. Mais c'est peut-être au détriment des facultés les plus nobles et d'une civilisation plus haute. La prévoyance, en somme, s'appuie le plus souvent sur des sentiments assez bas, et la sécurité atrophie chez l'homme les qualités d'initiative, d'audace, de dévouement, d'héroïsme, par quoi s'est fait dans le monde tout ce qui est grand et beau, tout ce qui a donné son prix à la vie.

Dans son Rapport, M. Ch. Gide n'avait pas à tenir compte de ces considérations. Il étudie les institutions. Je me suis proposé de le suivre, voyons avec lui ce qui a été fait jusqu'ici pour assurer les travailleurs contre les différents risques : maladie, accidents, vieillesse, invalidité, mort, chômage, etc.

..

Maladie. — Moyennant une cotisation mensuelle de 1 à 3 francs, les Sociétés de secours mutuels donnent les soins médicaux et les remèdes gratuits, et une indemnité d'interruption de travail pour un mois, trois mois, six au plus.

En 1850, il y en avait 2.500, avec 300.000 membres ; en 1889, 8.400, avec 1.300.000 membres ; en 1899, 13.030, avec 2.195.000 membre ; en 1902, il y en avait 15.000 avec 3.000.000 de membres et 350.000.000 de francs de capitaux. Mais beaucoup de Sociétés de secours mutels ne s'occupent que de retraites, d'épargne, etc. Il n'y a que 1.100.000 mutualistes d'assurés contre la maladie, ce qui représente 1 ouvrier assuré sur 6 pour les hommes, et 1 sur 30 pour les femmes. La plus importante des Sociétés de secours mutuels est la « Fraternelle des employés

et ouvriers de chemins de fer français » qui comptait, en 1902, 104.000 membres.

Beaucoup de grands industriels fournissent les secours médicaux gratuits et des médecins. La fabrique Carmichaël, à Ailly-sur-Somme, a créé un asile, non pour ses ouvriers malades, mais pour les familles des malades quand ceux-ci ont des maladies contagieuses. D'autres ont fondé des Sociétés de secours mutuels. C'est celle de la maison Leclaire (association coopérative) qui donne le plus d'avantages. Elle assure 3 fr.50 par jour en cas de maladie, le traitement, et 1.500 francs de retraite à partir de 50 ans. Il n'y a pas de cotisation, mais un droit d'entrée et des amendes. La maison Leclaire verse à la caisse 31,25 p. 100 de ses bénéfices. Actuellement, elle a constitué un capital de 4.000.000 de francs.

Les Sociétés de secours mutuels elles-mêmes sont en partie du patronage, car leurs cotisations sont insuffisantes. L'Etat les subventionne de 4.000.000, les cotisations des membres honoraires forment un total de 3.000.000, alors que les cotisations des sociétaires, en 1900, se sont élevées à 23.290.700 francs.

Malheureusement, les Sociétés de secours mutuels ne se préoccupent point de l'éducation de leurs membres, elles entretiennent leur égoïsme. De là, leurs difficultés, leurs gaspillages, leur éparpillement (chacune elles ne comptent pas plus, en moyenne, de 150 à 300 adhérents). Elles sont une application de la solidarité, elles vivent de la solidarité ; mais elles en affaiblissent le sentiment. C'est une fâcheuse contradiction pratique.

Accidents. — « Le principe du risque professionnel,

c'est-à-dire la responsabilité de tous les accidents imposés au patron, n'implique pas nécessairement l'obligation de l'assurance pour celui-ci. La loi peut laisser au patron le soin de parer comme il le voudra à cette éventualité, soit en s'assurant à des caisses officielles, mais facultatives, créées par l'État, ou à des Compagnies par actions (à primes fixes), soit en contractant avec ses collègues de la même industrie une assurance mutuelle, soit même en ne faisant rien du tout, c'est-à-dire en restant à ses risques et périls son propre assureur. Tel est le système pour la France et l'Angleterre. » L'État impose aux Compagnies des réserves financières suffisantes, et il est la caution du patron vis-à-vis de l'ouvrier, quand le patron s'est fait son propre assureur. Pour s'assurer contre les risques d'insolvabilité de celui-ci, l'État a imposé à tous les industriels une petite prime sous la forme d'une majoration de 4 p. 100 à l'impôt des patentes.

La Caisse nationale n'assurant que contre les accidents graves entraînant la mort ou une incapacité permanente, les Compagnies à primes fixes ont la plus grosse clientèle. Sur 4 milliards de francs de salaires, il y en a seulement 2 1/2 d'assurés, — 2 par les Compagnies à primes fixes et 1/2 par l'État ou les associatifs de patrons.

Les charges pour les patrons varient, suivant les industries, de 1 à 30 p. 100, mais la moyenne est de 2,10 p. 100.

Pour l'incapacité permanente mais partielle, l'indemnité à allouer à l'ouvrier est de la moitié au quart de son salaire; pour l'incapacité permanente absolue, du tiers aux trois quarts; et aux ayants-droits, en cas de mort, du cinquième aux trois quarts.

L'indemnité n'est pas due si l'accident a été volontaire.

La vieillesse et l'invalidité. — Plus les risques sont gros, on le conçoit, plus l'assurance devient difficile. La maladie et l'accident sont rares, en tout cas, le plus souvent, l'incapacité qui en résulte est provisoire. Au contraire, la vieillesse est générale et l'invalidité est définitive. « En ce qui concerne la vieillesse, dit M. Gide, les calculs et l'expérience démontrent que pour assurer à un homme, arrivé à l'âge de 60 ans, une rente viagère égale à la moitié de son salaire et reversible pour partie sur sa veuve, il faut prélever 15 p. 100 sur son salaire. Ainsi donc, un ouvrier qui gagne 1.200 francs par an devrait, dans ces conditions, prélever 180 francs par an sur son salaire. Il est clair qu'il n'y faut pas songer... Quant à l'invalidité, le travailleur ne peut même pas songer à y faire face par un prélèvement quelconque sur son salaire, puisqu'elle peut le frapper au milieu et même au début de son existence professionnelle. »

L'épargne individuelle, là encore, est donc insuffisante. Que peuvent le patronage, l'association, l'Etat ?

La plupart des grands établissements industriels ont organisé des caisses de retraites pour leurs ouvriers, auxquelles ils versent autant, ou plus, que les ouvriers eux-mêmes, parfois la totalité, ainsi que le Bon-Marché, Baccarat, Mame, le Creusot, etc. Les Compagnies de chemins de fer consacrent aux retraites plus de 10 p. 100 des salaires, soit 40 millions.

En 1898, il y avait 461.000 ouvriers assurés contre

la vieillesse dans les établissements privés, 179.000 dans ceux de l'État, et 120.000 marins et pêcheurs bénéficiant de la loi sur l'inscription maritime. Cela ne représente pas plus de 14 p. 100 du nombre total des salariés hommes.

L'association, elle, « peut multiplier l'effort individuel en concentrant les cotisations versées par tous sur la tête de ceux-là seulement qui, par heur ou par malheur, se trouvent en situation de les utiliser, car ceux-là, en tout cas, ne seront qu'une minorité ». Sur cent ouvriers, il n'en est qu'un tiers qui arriveront à la vieillesse, et un dixième seulement qui risquent d'être frappés d'invalidité. Les Sociétés de secours mutuels se proposent bien, pour la plupart, d'assurer contre la vieillesse, quelques-unes contre l'invalidité; mais elles n'ont pas un personnel assez nombreux et leurs cotisations sont trop faibles. « Elles ont peine à faire face aux frais de maladie, dit M. Ch. Gide, à plus forte raison leur est-il difficile d'assurer ce nouveau risque. » Quand elles parviennent à servir des pensions, grâce aux donations des membres honoraires et aux subventions de l'État, ces pensions sont dérisoires, en moyenne de 72 francs. Quelle serait la solution ? M. Gide ne croit pas possible d'augmenter les cotisations. Il propose donc d'adjoindre à la Société de secours mutuels une Société coopérative de consommation, dont une partie des bonis servirait à payer ces cotisations. La coopérative *la Fraternelle*, de Saint-Claude, qui ne fait aucune restitution de trop-perçus a créé une caisse de retraite. D'autre part, au Congrès international de la mutualité, tenu en 1900, M. Cheysson a fait émettre le vœu que « les mutualistes s'affilient à des sociétés coopératives de consommation existantes, ou en créent au besoin des

nouvelles, en les constituant, soit par vente directe, soit par entente avec les fournisseurs locaux, d'après le système de la vente au prix courant, et en affectant, en tout ou en partie, les bonis coopératifs, calculés au prorata des achats, au paiement des cotisations des mutualistes coopérateurs ». Pourtant, il faudrait se garder de faire de la coopération une « simple annexe de la mutualité », comme dit M. Ch. Gide. La coopération poursuit une réforme sociale plus importante, elle est une grande expérience sociale qui doit se poursuivre.

Il y a des Sociétés qui ne s'occupent que de la retraite. Depuis la loi de 1898, elles sont assimilées aux Sociétés de secours mutuels. Les unes assurent une pension fixe avec une cotisation qui varie suivant l'âge d'inscription, les autres, au contraire, allouent une pension qui varie suivant l'âge d'admission avec une cotisation fixe.

L'État peut intervenir sous trois formes :

1° « L'État peut se charger de tous les frais, comme les bons patrons dont nous avons parlé — avec cette différence cependant que, comme l'État ne peut pas prélever ces frais sur ses bénéficiaires, il les fera payer aux contribuables par la voie ordinaire des contributions. » — C'est ce qui vient de s'instituer en Nouvelle Zélande.

2° « L'État peut se borner à aider ceux qui auront commencé par s'aider eux-mêmes, en majorant par des subventions les versements qu'ils auront faits dans les Sociétés de secours mutuels ou autres institutions privées. C'est, comme nous l'avons vu, le système pratiqué par quelques patrons, et l'État ne fait, ici encore, que jouer le rôle de bon patron. » — C'est ce qui se fait en Belgique.

3° « L'État peut obliger tous les intéressés à s'assurer contre la vieillesse en fixant le montant de la cotisation à payer, et par conséquent aussi de la pension de retraite à toucher. En ce cas, il impose aussi, généralement, les mêmes versements aux patrons, et, généralement aussi, pour mieux faire accepter le principe coercitif, il contribue dans une certaine mesure aux versements. » — C'est ce qui est pratiqué en Allemagne.

En France, aucun de ces trois systèmes n'est appliqué. A mon sens, il serait mieux de développer la coopération et la mutualité. Mais, déjà, la loi de 1894 impose aux ouvriers mineurs et à leurs patrons un versement équivalent à 4 p. 100 des salaires, et M. Millerand a proposé une loi qui étendrait cette disposition aux ouvriers de toutes industries. Nous sommes dans le courant étatiste.

En attendant que, par un moyen ou un autre, l'assurance soit généralisée et organisée, il serait bon de faire l'indispensable, ce qui est urgent, pour les vieillards indigents. Il sont actuellement, en France, 160.000. Or les hospices n'ont que 74.000 lits. Quant aux services à domicile, ils sont dérisoires. Il y a bien, et ce serait la meilleure solution, le placement familial; mais il est à organiser.

..

La mort. — Une des causes principales de la misère extrême est la mort du chef de famille. Mais l'assurance, ici encore, est très difficile. « Dans les conditions les plus favorables, dit M. Ch. Gide (en prenant les tarifs de la Caisse nationale d'assurances en France), un ouvrier qui voudrait assurer aux

siens 10.000 francs en cas de décès (et remarquez qu'un tel capital ne donnera même pas 1 franc par jour de revenu) devrait payer, en commençant à 25 ans, 194 fr. 50, ce qui est tout à fait impossible. L'énormité de ces frais a découragé non seulement les ouvriers, mais les patrons et l'État. » Les Sociétés de secours mutuels, qui sont autorisées d'après la loi de 1898, à faire ce genre d'opérations, n'ont rien tenté en ce sens. Elles se bornent seulement à allouer une somme minime pour les frais d'enterrement.



Le chômage. — Pour l'ouvrier, c'est le pire des maux, non pas seulement pour ceux qu'il frappe, mais pour ceux qu'il menace, c'est-à-dire pour tous. C'est la hantise du chômage qui plie l'ouvrier à toutes les exigences patronales. Il est pourtant une conséquence inéluctable de notre régime industriel. 15 p. 100 des ouvriers chôment 90 jours par an. On peut en adoucir pour quelques-uns les funestes effets, on peut le régulariser et le répartir, et par là l'atténuer ; on ne peut pas le supprimer. Ce n'est pas qu'il y ait surproduction, on l'entend bien. Mais comme le travailleur doit produire plus qu'il ne consomme, il y a une partie du travail qui ne rapporterait aucun bénéfice au capitalisme, et naturellement on ne l'emploie pas. Le chômage est la rançon de la capitalisation et du luxe d'une minorité.

Le placement, si ingénieux qu'en puisse être le mécanisme, ne saurait diminuer le chômage. On dit, il est vrai, qu'il n'y a, en réalité, que 3 p. 100 d'ouvriers en excédent sur le nombre de places disponibles, et que s'il y a beaucoup plus de chômeurs, c'est que le

service de placement n'est pas convenablement organisé. Voyons donc. Sans doute, le placement bien fait sert à éviter les démarches inutiles ; mais il sert surtout au patron qui est assuré par là d'avoir toujours l'employé dont il a besoin, au moment précis, pour le temps et dans les conditions qu'il désire. Or cela lui permet, on n'en saurait douter, de n'hésiter pas à renvoyer son personnel quand il juge qu'il n'a plus intérêt à le garder. S'il avait quelque difficulté à le recruter, il préférerait parfois, en morte saison, entreprendre des travaux qui ne lui rapportent rien, ou garnir son magasin d'avance, pour conserver ses ouvriers. On peut constater cela dans la typographie, par exemple, où le système des extras, des coups-de-main, c'est-à-dire du travail pour une semaine, moins encore, pour trois jours, un jour, une demi-journée même, tend à devenir normal.

Les bureaux de placement, au nombre de 1.455, vont être supprimés. A part quelques professions, comme celles de l'alimentation, de la coiffure, des domestiques, les emplois qu'ils offraient étaient fallacieux. Des Sociétés charitables, des Sociétés de secours mutuels, des syndicats font également du placement. Il y a aussi les bureaux de placement de l'État et des villes. Ils ont ceci pour eux, à tout le moins, de ne pas exploiter les malheureux qui cherchent une place. De plus, le placement par le syndicat tend à donner à celui-ci le caractère du syndicat obligatoire, préconisé par M. Paul Boncour.

L'organisme par excellence paraît être les Bourses du travail. M. de Molinari en avait eu l'idée en 1845. On le sait, elles n'ont été créées que tout dernièrement. Elles vivent des cotisations des syndicats et des subventions. La Fédération des Bourses du tra-

vail a été constituée par F. Pelloutier, mort récemment. « Chaque Bourse dresse chaque semaine un tableau indiquant le nombre des places vacantes dans chacun des métiers de sa circonscription. Pour simplifier les écritures, chaque métier est désigné par un simple numéro d'ordre. Tous ces tableaux sont centralisés par la Fédération des Bourses à Paris et renvoyés en un tableau d'ensemble à chaque Bourse de province. » C'est excellent pour la répartition des travailleurs suivant le travail, c'est de l'ordre pour le travail employé, c'est la régularisation du chômage ; mais on ne peut dire que c'est une utilisation du travail inemployé, une diminution du chômage.

Le *viaticum* est une indemnité de route pour faciliter au syndiqué les moyens de se déplacer et d'utiliser les statistiques. 250.000 ouvriers, qui versent à la Fédération des Bourses une cotisation de 0 fr. 10 par mois, ont droit au *viaticum*. « Tout est organisé pour le mieux en vue de prévenir les abus, dit M. Ch. Gide, d'écarter les trimardeurs : ainsi le chômeur ne doit jamais revenir sur ses pas et il doit se rendre dans la localité qu'on lui désigne. Il ne doit accepter du travail qu'au tarif syndical, sinon il perd son droit au *viaticum*. Les Bourses ne veulent pas faire concurrence aux environs de la localité, mais tout au contraire relever le taux de la main-d'œuvre en l'enlevant aux lieux où elle est surabondante pour la transporter à ceux où elle est rare. Chaque indemnité payée, qui est de 2 francs pour 40 kilomètres, est inscrite en toutes lettres sur un livret, et ce livret devra être présenté, daté et timbré par chaque Bourse où le chômeur se présente. »

M. Charles Gide rappelle aussi mon projet des ateliers de chômage que nos lecteurs connaissent. Il

m'objecte que les difficultés pratiques sont grandes. Sans doute, mais tout est difficile qui est réellement efficace. Surtout, lorsqu'il s'agit d'un problème aussi grave. Mais il n'y a pas d'autre solution de liberté. Par le placement et les statistiques du travail, déplacer les travailleurs, les mieux répartir, ce n'est pas sans désordre et sans souffrance, et ce n'est pas, en définitive, bien différent que d'attendre chez soi, du simple jeu des forces économiques, évidemment un peu plus lentes, que ce soit au contraire le travail qui se déplace.

Les municipalités, les départements, l'État entreprennent des travaux de secours contre le chômage. En 1901, 589 municipalités, de 69 départements, ont entrepris de ces travaux pour 1.666.652 journées de salaires.

Les Sociétés de secours mutuels n'ont pas tenté l'assurance contre le chômage. Quelques syndicats ont eu plus d'audace. La caisse de chômage de la Fédération du livre surtout est à citer. « Tout fédéré, moyennant le versement régulier de sa cotisation (qui a dû être élevée à cette fin de 0 fr. 70 à 1 fr. 50 d'abord et à 2 francs ensuite par mois), a droit, en cas de chômage, à une indemnité de 12 francs par semaine, pendant six semaines par an au maximum, mais à la condition qu'il n'ait pas quitté volontairement le travail ou n'ait pas été renvoyé pour inconduite, et qu'il accepte toute place qui lui sera indiquée par la Fédération, même en dehors de la localité. » Malheureusement, on n'y peut suffire. Dans la *Typographie française* du 16 juillet dernier on disait : « En 1902, malgré l'augmentation de la cotisation (de 1 fr. 50 à 2 fr.), le déficit a été sensiblement égal à celui de 1901, et les deux années de

fonctionnement de la caisse de chômage se traduisent par un excédent de dépenses de 40.726 fr. 05 sur les recettes prévues. De la réserve constituée en 1900 pour faire face aux éventualités, il ne reste plus qu'une somme insignifiante. »

L'épargne. — L'épargne est le mode d'assurance le plus égoïste, le moins efficace, le plus contraire à l'éducation sociale du prolétariat. Il faut le déconseiller énergiquement.

Au 31 décembre 1900, les caisses d'épargne avaient 10.680.866 déposants, soit 27,4 p. 100 de la population. Les sommes déposées se montaient à 4.274.257.535 francs, avec une moyenne par livret de 400 francs. D'ailleurs, en cas de panique, l'État serait dans l'impossibilité de rembourser immédiatement cette somme énorme, et il en résulterait les pires désordres, sinon la banqueroute et l'émeute.

Il y a, en outre, 547 caisses d'épargne philanthropiques avec 1.200 succursales et des caisses d'épargne patronales.

Les caisses d'épargne d'État, sous la forme de caisses postales, existent depuis 1881. Elles ont reçu 930 millions, avec une moyenne de dépôt, par livret, de 70 francs.

Sur une population scolaire de 1.085.000 élèves, 360.000 étaient affiliés aux caisses d'épargne scolaires et y avaient confié un peu plus de 8.000 000 francs.

Les associations mutuelles, les sociétés en participation n'offrent pas plus d'intérêt. Il en est même qui ont des pratiques malhonnêtes, qui spéculent sur la gêne momentanée de leurs participants. Voilà où conduit le goût de l'épargne.

L'Assistance. — « La solidarité, dit M. Gide, c'est la charité laïcisée ». Je doute que cela la rende meilleure. Mais perfectionnons la solidarité, et puisque nous ne pouvons plus aimer les hommes au nom de Dieu, tâchons, à tout le moins, de ne pas les détester et de les aider dans les circonstances critiques au nom de l'humanité, et pour qu'ils nous aident à notre tour. Trois catégories de personnes ont besoin de l'assistance : « 1° ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes parce qu'ils en sont physiquement incapables ; 2° ceux qui ne le peuvent parce que, quoique valides, ils n'en trouvent pas les moyens, l'ouvrage faisant défaut ; 3° ceux qui ne le veulent pas parce que le travail et la vie régulière les ennuient. »

Les premiers, ce sont les malades, les vieillards, les enfants. Or, l'assistance légale n'existe que pour les aliénés et les enfants abandonnés. Toutefois, depuis la loi du 15 juillet 1893, tout citoyen français malade a droit à l'assistance médicale. M. Gide a bien raison de noter que c'est là « un fait nouveau et considérable dans notre droit public ». Pour les vieillards, l'assistance légale n'est encore qu'à l'état de projet. Mais la loi de 1897 oblige l'État à subventionner toute pension de retraite ne dépassant pas 200 francs accordée par les départements et les communes à des indigents âgés de plus de 70 ans, et cela jusqu'à concurrence de 50 francs. Mais les départements et les communes accordent ces pensions trop parcimonieusement. En 1898, le Ministre de l'Intérieur n'évaluait qu'à 5.000 francs les pensions créées de ce chef. D'autre part, nous avons vu que nous ne disposons que de

74.000 lits d'hospice, alors que nous comptons 160.000 vieillards indigents.

Pour les sans-travail, il y a de nombreuses œuvres de charité : Asiles de nuit, refuges, « bouchées de pain », soupes populaires. Que dire ? C'est l'extrême urgence pour l'extrême détresse. M. Gide signale trois autres moyens : le placement, l'assistance par le travail, le prêt gratuit. Ici, au premier rang, il convient de citer la « Société des visiteurs pour le relèvement des familles malheureuses », dont le dévoué président est M. Henri Deronde. Cette œuvre s'efforce de relever, par le placement, le secours immédiat et le prêt gratuit, les familles indigentes. Elle est autant une œuvre d'éducation mutuelle que de charité. Elle met de l'amour dans la solidarité et de la raison dans la charité. Ses protégés deviennent parfois ses associés, et c'est là un merveilleux résultat.

Les Sociétés de patronage des libérés s'occupent de leur placement. Il y en a plus de 100 qui assistent 18.000 libérés par an. La « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative » a 3.233 protégés. C'est sous cette forme, je crois, que les Sociétés de ce genre peuvent être le plus utiles.

Il y a 62 établissements d'assistance par le travail. Voici le résultat : « Ces établissements, écrit M. Gide, quoique déjà nombreux, n'ont même pas réussi à diminuer le nombre destrimardeurs : on prétend même qu'ils l'ont accru. » Il est certain qu'ils avilissent le travail et le travailleur.

Les « Jardins ouvriers » sont plus intéressants. Ils ont été fondés à Sedan par Mme Hervieu. L'œuvre est propagée par la « Ligue du coin de terre et du foyer ». Elle a 61 groupes avec 1.500 jardins. « Le

terrain acheté ou loué par la Société, généralement aux portes des villes, est concédé gratuitement à l'indigent pour le cultiver. C'est le mode d'assistance dont le rendement économique est le plus fort, car l'argent dépensé par l'œuvre en achat ou en location de terrain se trouvent souvent doublé et même décuplé par le travail de l'ouvrier, et c'est celui aussi qui procure le plus de joie à l'assisté. »

Les deux tiers des sommes prêtées par les Sociétés de prêt gratuit sont remboursées. Ainsi l'efficacité de l'aumône est triplée, et l'effet moral est meilleur.

Les Monts-de-Piété, eux, prêtent à 6 p. 100 en moyenne, hormis les Monts-de-piété de Nice, Lille, Montpellier, Grenoble et Toulouse qui prêtent sans intérêt.

Pour les vagabonds et mendiants professionnels, on a institué des maisons de refuge, les dépôts de mendicité, inaugurés en 1808.

On fait beaucoup, on ne fait pas assez. Il y a des misères qui crient contre notre civilisation d'apparat. Les établissements de l'Assistance publique ont reçu, en dons et legs, au cours du dix-neuvième siècle, 752 millions de francs, soit une moyenne annuelle de 7.500.000 francs. « Mais en réalité, ajoute M. Gide, cette moyenne n'était, au commencement du siècle, que de 2.500.000 francs et s'est élevée, dans les dernières décades à 17.500.000 francs. Ainsi la moyenne des libéralités a sextuplé au cours du siècle. Cet accroissement n'est probablement pas très supérieur, mais en tout cas n'est pas inférieur à l'accroissement des fortunes privées ou de l'annuité successorale, ce qui prouve que, quoique l'on en dise, l'esprit de charité n'est pas en voie de décroissance. »

Du reste, ces dons et legs officiels n'expriment pas

toute la charité. Celle qui se cache est sans doute plus considérable. Toutefois, « on peut tenir pour certain, dit M. Gide, que tous ces dons connus ou inconnus n'atteignent pas cette dîme du revenu que les juifs d'autrefois et beaucoup de chrétiens aujourd'hui considèrent comme la juste part de la charité, car cela ferait, sur 25 milliards auxquels on évalue le revenu de la France, 2 milliards et demi de francs ».

L'Assistance publique a une fortune de 1 milliard qui lui rapporte 50 millions annuellement. Mais elle a 2.500.000 clients, — soit 109.000 enfants, 94.000 vieillards ou invalides, 564.000 malades, 1.731.000 assistés à domicile. A Paris seulement, en 1899, les indigents inscrits étaient au nombre de 54.047, et les nécessiteux, c'est-à-dire ceux qui ne reçoivent que des secours intermittents, 90.000, — sans compter les 194.000 malades des hôpitaux.

Les 50 millions de revenus sont quintuplés par les subventions de l'État, des départements, des communes, par les produits de certains impôts et amendes et quelques autres ressources, telles que : pensions payées par des hospitalisés, succession des enfants en déshérence, etc. En 1896, les dépenses ont pu être ainsi de 243.500.000 francs dont 61.000.000 pour Paris et 182.000.000 pour les départements. Mais l'Assistance publique capitalise une partie de ses revenus, les frais généraux en absorbent le dixième et les hôpitaux et hospices ont la plus grosse part de ce qui reste. Il en résulte que le secours attribué aux 1.731.000 assistés à domicile n'est en moyenne que de 20 francs par tête et par an.

G. DEHERME.

Les Livres qui font penser

Les Affirmations de la conscience moderne, par Gabriel Séailles, 3 fr. 50 (A. Colin, éd., 5, rue de Mézières). — Je doute qu'il y ait, à l'heure présente, une conscience collective. En tout cas, j'avoue que je n'entends pas ce qu'elle affirme. Où sont ses principes ? Et s'il en est, pourquoi se laissent-ils trahir si aisément ? Liberté, égalité, fraternité ? — Ne soyons pas dupes : ce sont les appétits individuels en conflit qui cherchent à se tromper eux-mêmes sur la bassesse de leurs mobiles et l'ignominie de leurs fins par de grands mots qui n'ont plus de sens.

M. Séailles le sait bien. Mais, pour lui, et pour nous, « cela n'est pas une raison de se croiser les bras ». Ainsi son beau livre est un appel à l'action. Si, dans les cabarets des faubourgs et la pétaudière parlementaire, il ne nous découvre pas la conscience moderne, — il déblaye. Il nous dit ce que nous ne pouvons plus croire, ce qui n'est plus possible, — et par là il nous incite à rechercher avec lui ce qu'on pourrait croire encore et ce qu'on devrait tenter. « Il n'est pas inutile d'agir pour connaître, écrit-il. L'action n'a pas moins à nous apprendre de la réalité que l'analyse qui nous en retire. »

Un bon livre pour les bibliothèques des universités populaires.

L'Année électrique, électrothérapique et radiographique, par le docteur Foveau de Courmelles, 3 fr. 50 (Béranger, éd., 15, rue des Saints-Pères). — Revue annuelle des progrès électriques en 1902.

L'Utilisation des instincts, par le docteur Foveau de Courmelles.

Idées politiques, par Albert Jounet (Imp. Chailan, Saint-Raphaël). — Recueil d'articles parus dans un journal de province. Les questions les plus graves de l'heure présente y sont traitées avec compétence et dans le plus large esprit, encore que l'auteur soit un catholique, « d'avant-garde », comme il aime à se dire. Cela fait un livre fort intéressant et très vivant.

G. D.

En vente à la « Coopération des Idées »

Franco

	Franco		
<i>Un Pessimiste français</i> , par G. Deherme.	0 25	0 30	
<i>Tolstoï</i> , par Suarès.	1 »	1 15	
<i>Le Palais du Peuple</i> , par Gabriel Séailles.	0 10	0 15	
<i>Lettres d'un répétiteur en congé</i> , par Brenn.	0 60	0 70	
<i>Jules Lagneau</i> (avec portrait)	0 50	0 60	
<i>Le Coopératisme</i> (illustré), par A.-D. Bancel, broché.	1 50	1 70	
<i>La Coopération des Idées. — Une tentative d'éducation et d'organisation populaires</i> , par G. Deherme	0 50	0 55	
<i>Le Mouvement éthique</i> , par Alf. Moullet.	0 50	0 65	
<i>Les Règles de l'Honnête Discussion selon Pascal</i> , par Paul Desjardin.	0 60	0 70	
<i>Almanach de la Coopération</i>	0 40	0 50	
<i>La Guerre et la Paix par des chiffres</i> , par Lucien Le Foyer.	0 20	0 25	
<i>Que peut l'École contre la Guerre ?</i> par E. Triebel, traduit par V. Rossignol	0 10	0 10	
<i>Spoliation des Indigènes de Nouvelle-Calédonie</i>	0 25	0 35	
<i>Les Œuvres de fraternité rurale</i> , par Leo Valleteau	0 60	0 70	
<i>Le Bon Sens en face du Dogme et de la Morale</i> , par Pierre Martel.	0 50	0 65	
<i>Recherches sur la Mentalité humaine</i> , par P. Froument.	» »	4 »	

<i>Importance psychologique et morale de la volonté</i> , par William James	0 20	0 25
<i>Importance morale et pédagogique de l'habitude</i> , par William James.	0 20	0 25
<i>Qui veut la santé et du bonheur ?</i> par A. Marrot	1 »	1 15
<i>Le Positivisme en dix pages</i> , par le colonel Bombard	0 10	0 15
<i>Pour l'Ouvrière</i> , par L. Varenne.	1 50	1 75

Nota. — La Coopération des Idées se charge de procurer à ses membres et abonnés, SANS FRAIS, tous ouvrages, brochures, revues, journaux, etc.

La COOPÉRATION des IDEES

Revue mensuelle
de Sociologie positive

(1896-1897-1898)

Un fort volume de 530 pages, relié toile 10 fr. — France : 11 francs.

(1899-1900)

Relié toile : 5 fr. — Franco 5 fr. 50.
— Non relié : 4 fr. — Franco : 4 fr. 50.

(1900-1901)

La Coopération des Idées, journal hebdomadaire d'action et d'éducation sociale (63 numéros). — 3 francs. — Franco : 3 fr. 50.

(1901-1902)

La Coopération des Idées, revue mensuelle d'éducation sociale (12 numéros, 400 pages). Non relié : 3 fr. — Franco : 3 fr. 50.

ANNONCES, la ligne : 1 fr.

Coopérative vinicole générale

SOCIÉTÉ ANONYME À CAPITAL VARIABLE

Statuts déposés chez M^e Brulle
notaire à Libourne

Siège social : LIBOURNE (Gironde)

Succursales à Montpellier, Épernay,
Chassagne, Montrachet et Cognac

Vins français de toutes provenances

Spécialité de fournitures aux
Sociétés coopératives

Echantillons et Renseignements franco

Le Courrier de la Presse

21, boulevard Montmartre, 21

PARIS

Directeur : A. GALLOIS

Le Courrier de la Presse lit 6 000
journaux par jour

NOUVEAU CIGARE NASAL ET BUCCAL DE A. DAUDÉ

Ce cigare inhalateur est absolument remarquable pour la guérison des maladies des voies respiratoires, du coryza, etc. Il supplée avantageusement les cigares de tabac et se recommande par l'odeur agréable qu'il répand autour du fumeur.

Envoi d'un **cigare** et d'un **flacon** franco contre un mandat de **4 francs** adressé à

M. A. DAUDÉ, pharmacien, à Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales).